



RÈGLEMENT NUMÉRO 706-1

Règlement modifiant le Règlement numéro 706 relatif à la circulation (RMH 399-2020) afin de réduire la limite de vitesse sur le boulevard Perrot Nord

ATTENDU que le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU que le Règlement numéro 706 relatif à la circulation (RMH 399-2020) fixe les limites de vitesse sur l'ensemble du réseau routier dans le territoire de la ville de L'Île-Perrot;

ATTENDU que le conseil a soulevé une inquiétude quant à la limite de vitesse permise sur le boulevard Perrot Nord, notamment en raison de la largeur de la chaussée, de l'absence d'accotement, de la présence d'une poche résidentielle et de la présence de nombreux cyclistes;

ATTENDU que le conseil désire donc modifier la limite de vitesse sur le boulevard Perrot Nord de 50 km/h à 30 km/h;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Nancy Pelletier, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance du conseil municipal tenue le 18 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu unanimement :

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Dispositions modificatives

2.1. L'article 20 du règlement numéro 706 est remplacé par la disposition suivante :

ARTICLE 20 Vitesse dans les rues

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) excédant 30 km/h :
 - i. sur les chemins indiqués à l'annexe I;
 - ii. dans les zones scolaires;
 - iii. dans la zone où se trouve la piscine municipale;

b) excédant 50 km/h sur les chemins indiqués à l'annexe II, sauf dans les zones prévues aux sous-paragraphes ii et iii du paragraphe a du présent article.

2.2. L'annexe du règlement numéro 706 est remplacé par les annexes I et II joints au présent règlement.

ARTICLE 3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Original signé)

PIERRE SÉGUIN
MAIRE

(Original signé)

ZOË LAFRANCE
DIRECTRICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET GREFFIÈRE

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT TENUE LE 8 FÉVRIER 2022.

- Ancolies, Rue des
- André-Lacombe, Rue
- Anse, Rue de l'
- Auguste-Robert, Rue
- Aurélien-Séguin, Rue
- Boischatel, Rue
- Boisé, Rue du
- Bouleaux, Rue des
- Carouges, Rue des
- Cèdres, Rue des
- Chênes, Rue des
- Colibris, Rue des
- Datura, Rue
- Émeraudes, rue des
- Érables, Rue des
- Fougères, Rue des
- François-Perrot, Place
- Gélinothtes, Rue des
- Giffard, Rue
- Henriette, Rue
- Hêtres, Rue des
- Île-Bellevue, Rue de l'
- Île-Claude, Chemin de l'
- Jouvence, Rue de
- Lilas, Rue des
- Lucien-Manning, Rue
- Manoirs, Rue des
- Maricourt, Rue de
- Marseille, Rue de
- Montagne, Rue de la
- Montpellier, Rue de
- Neuville, Rue de
- Opales, Rue des
- Ormeaux, Rue des
- Ormes, Rue des
- Outaouais, Place des
- Parc, Avenue du
- Perrot Nord, Boulevard
- Peupliers, Rue des
- Pins, Rue des
- Pionniers, Croissant des
- Pionniers, Rue des
- Plaza, Rue de la
- Port-Joli, Rue du
- Provence, Rue de
- Raimbeau, Rue
- Ranger, Rue
- Rébec, Rue
- René-Énard, Rue
- Rosiers, Rue des
- Roy, Rue
- Ruisseaux, Rue des
- Sagala, Montée
- Saint-Pierre, Rue
- Saphirs, Rue des
- Saules, Rue des
- Sommet, Rue du
- Sorbiers, Rue des
- Thérèse, Rue
- Trèfles, Croissant des
- Vignes, Rue des
- 1^{re} Avenue
- 1^{re} Avenue Nord
- 2^e Avenue
- 2^e Avenue Nord
- 2^e Rue
- 3^e Avenue
- 3^e Avenue Nord
- 3^e Rue
- 4^e Avenue
- 4^e Rue
- 5^e Avenue
- 6^e Avenue
- 6^e Rue
- 7^e Avenue
- 7^e Rue
- 8^e Avenue
- 8^e Rue
- 9^e Avenue
- 10^e Avenue
- 20^e Avenue
- 21^e Avenue
- 22^e Avenue
- 23^e Avenue
- 24^e Avenue
- 25^e Avenue
- 27^e Avenue
- 28^e Avenue
- 34^e Avenue

ANNEXE II LISTE DES CHEMINS DONT LA LIMITE EST DE 50 KM/H

- Perrot, Boulevard
- Grand Boulevard
- Don-Quichotte, Boulevard